

de quatrième et de cinquième année, de fournir eux-mêmes ces différents articles; mais ils devront s'en pourvoir au collège.

Le lit devra être garni d'un *couvre-pied* et d'un *dessus* d'oreillers blancs.

Le prix chargé pour le loyer du lit non garni et l'usage de la bibliothèque doit se payer en entier à l'ouverture des classes.

Pour le reste les paiements se font en quatre termes et strictement d'avance.

Il n'est accordé de déduction sur le prix de l'enseignement que pour une absence continue d'un quartier ou plus.

Aucun élève n'est admis sans payer d'avance ce qui est exigé et sans avoir réglé les arrérages qu'il peut avoir.

L'intérêt est exigible sur tout arrérage de compte.

Les élèves trouvent à acheter au collège, aux prix courants, les livres et autres fournitures de classe.

Le collège ne fait aucun déboursé pour les élèves, à moins qu'un dépôt d'argent n'ait été laissé par les parents entre les mains du Procureur.

